

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 janvier 2020

Date de la convocation : 02/01/2020

Membres présents : F KLOCK, J-L. CHRIST, R. KROMMENACKER, C. BAUMANN, M-P. PETRI, S. MARCHAL, N. LANG, R. MARCHAL, S. SICILIANO, D. MATT, C. CHARBY, C. HAUTERIVE, J. SOUTTER, N. BRICHLER

Membres absents excusés : R. AUGUSTIN

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : D. MATT

1- Réaménagement avec extension de la salle socio-éducative : Demande de subvention au titre de la DETR

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil le projet de réaménagement avec extension de la salle socio-éducative, visant à améliorer les locaux et les abords afin de mieux répondre aux besoins des usagers, à mettre les locaux en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité PMR et d'incendie et permettre à terme d'y organiser un accueil extrascolaire.

Le coût total estimatif des travaux s'élève à 348.470,00 € HT, soit 418.164,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le projet présenté,
- décide la réalisation de ces travaux,
- sollicite une subvention au titre de la DETR
- vote le plan de financement suivant :

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	139.388,00 €	40 %
Région (aide aux investissements communes rurales)	87.117,50 €	25 %
Autofinancement – fonds propres / emprunt	121.965,00 €	35 %
TOTAL.....	348.470,00 €	100 %

- précise que le financement sera programmé au budget primitif 2020 et assuré au moyen de fonds propres ou à défaut au moyen d'un emprunt dont le montant sera déterminé ultérieurement.

- autorise le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

2- Réaménagement avec extension de la salle socio-éducative : Demande de subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales

Cette décision est reportée à une séance ultérieure en raison d'un complément d'information à demander pour une prise de décision en toute connaissance de cause.

3- Communications :

Le maire communique au conseil municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- 1- Encaissement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 244,63 € correspondant au remboursement d'un bris de glace survenu sur le véhicule de service.
- 2- Attribution d'une concession d'une case au columbarium à Mr Spaeter Michel d'une durée de 15 ans et pour un montant de 1.200 €.

La séance a été close à 19 h 30.